


## RDCE, arrangements entre amis ?

 Dans une précédente communication, l'UGICT/CGT-RATP s'était exprimée suite à la décision, dans le cadre des commissions de classement 2018, de la Direction de sortir les salariés en «bout de grille» du calcul de l'enveloppe dédiée à l'avancement.



Dans cette expression, nous demandons à la Direction de revenir sur cette décision hors protocole, **et aux organisations syndicales signataires du protocole Rémunération et Déroulement de Carrière de l'Encadrement (CFE-CGC, UNSA et FO) de se positionner sur ce choix arbitraire de GIS.**



Une alarme sociale, pointant ce non respect du protocole a été déposée auprès de la Direction de GIS et s'est soldée par un constat de désaccord. Cette rencontre avec la Direction s'est également clôturée sur une menace de sa part : **«Si vous allez en justice pour faire respecter ce protocole, nous le dénoncerons, et le prochain sera encore plus régressif, nous n'attendons que cela !».**

**Il serait pour le moins ubuesque, que la Direction de l'entreprise dénonce un protocole, car la CGT qui ne l'a pas signé demande sa stricte application...**



Dans un élan de panique, il semblerait que la Direction s'empresse de rédiger un avenant précisant cette disposition régressive, afin de le proposer aux signataires du protocole.

La signature d'un protocole ou d'un avenant ne peut jamais être l'obtention de toutes les revendications, mais bien l'acceptation d'un compromis de la part des différentes parties.

**Dans le cas présent, la seule proposition de la Direction est de donner moins sans aucune contrepartie.** Ainsi, tous les salariés ne pouvant plus bénéficier d'un avancement seraient sortis du calcul de l'enveloppe, ce qui fera **moins à distribuer pour les autres encadrants.**



Que la Direction formule ce genre de propositions dans un moment de fébrilité, soit, **mais qu'une organisation syndicale soit prête à avaliser en signant l'avenant, cela interroge sur la raison d'être d'une organisation syndicale.**

Selon le Larousse, un syndicat est un : «Groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels ou catégoriels communs», **pas pour défendre les intérêts de la Direction de l'entreprise.**



En juillet 2015, dans une société française de sécurité, et suite à une décision de justice, **un syndicat jugé trop proche de la direction a perdu sa représentativité**. Les juges ont constaté «une trop forte complaisance» du syndicat pour la direction et une «absence d'indépendance». Certains devraient y réfléchir...



**L'UGICT/CGT-RATP, organisation syndicale de la CGT spécifique de l'encadrement** n'a pas signé en 2014, ce protocole RDCE définissant le déroulement de carrière de l'encadrement car il portait en lui un certain nombre de reculs sociaux (diminution drastique des enveloppes, fin des repères collectifs, avancement moindre pour les plus jeunes, etc.).

**Cependant ayant obtenu plus de 30% de syndicats signataires, ce protocole s'impose à nous et doit s'appliquer tel qu'il est rédigé et non avec les interprétations de la Direction.**



Ainsi, face aux nombreuses dérives constatées lors des commissions de classement (salariés sortis du calcul de l'enveloppe, non respect de la distribution de l'enveloppe à + ou - 2%), et afin de défendre les intérêts de l'encadrement, **l'UGICT/CGT-RATP a demandé une lecture juridique du dossier et se réserve le droit de le porter devant la justice malgré les menaces de la Direction.**

**Isolés nous ne sommes rien,  
rassemblés nous pouvons beaucoup.**

**Cadres, agents de maîtrise, techniciens supérieurs,  
si vous souhaitez défendre vos intérêts  
collectivement et ne pas faire allégeance  
à l'entreprise, rejoignez massivement  
l'UGICT/CGT-RATP.**



## Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... E-mail.....

Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :  
UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT

Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com

